

COMMUNIQUE DE PRESSE

Juin 2018

Rapport au Parlement flamand

Rapport sur les comptes publics flamands de l'année 2017

La Cour des comptes a transmis au Parlement flamand son rapport d'observations concernant les comptes généraux et consolidés des autorités flamandes de l'année 2017. Ces comptes posent un certain nombre de problèmes sur lesquels la Cour insiste depuis plusieurs années déjà. La Cour estime également que le gouvernement flamand fournit encore trop peu d'informations sur les chiffres qui figurent dans les comptes.

Collaboration

La loi de dispositions générales de 2003 et le décret comptable flamand imposent à la Cour des comptes de procéder à un contrôle annuel de la comptabilité de la Communauté flamande et des organismes publics qui y sont liés. Au cours de l'année écoulée, les autorités flamandes se sont efforcées d'améliorer davantage leur budget, leur comptabilité et leur rapport annuel. Ces efforts leur ont permis de présenter leurs comptes généraux et consolidés de 2017 plus rapidement que par le passé au Parlement flamand. Grâce à la collaboration de divers autres acteurs et malgré un calendrier serré, la Cour a pu communiquer son rapport sur les comptes au Parlement flamand avant la fin du mois de juin, soit dans les délais impartis.

Solde de financement

En 2017, le solde de financement, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de toutes les entités faisant partie du secteur public suivant la méthodologie SEC, s'est élevé à 1,08 milliard d'euros en Flandre. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport aux années précédentes, qui s'explique surtout par l'enrôlement accéléré des centimes additionnels et la sous-utilisation d'une série de crédits.

Corrections

La Cour des comptes a constaté que divers manquements sur lesquels elle a déjà insisté précédemment faussent l'image fidèle des comptes des autorités flamandes. Leur incidence sur le solde de financement (+106,3 millions d'euros) est certes limitée, mais l'effet cumulé au niveau du bilan (-1.128,9 millions d'euros) est significatif.

Césure annuelle

En 2017, comme les années précédentes, les autorités flamandes n'ont pas imputé des dépenses importantes à l'année à laquelle ces dépenses se rapportaient. Elles ont ainsi comptabilisé plus d'un milliard d'euros de dépenses et de recettes pour l'exercice suivant (904,7 millions d'euros de dépenses et 92,5 millions d'euros de recettes de l'administration centrale et 95,9 millions d'euros de dépenses des personnes morales). Ces écritures comptables comprennent également les différents flux de subventions que les autorités flamandes ont décidé, dans l'attente des avis de la Commission consultative flamande pour les normes comptables, de toujours imputer en caisse en 2017. L'administration a promis que le problème de césure aurait disparu lors de la confection du budget 2019.

Extournes

Un autre problème persistant est, selon la Cour des comptes, la lenteur des extournes de créances qui peuvent être considérées comme irrécouvrables au regard des circonstances. Les autorités flamandes ne prévoient pas toujours les réductions de valeur qui s'appliquent en pareil cas, de sorte que les créances sont surestimées : en 2017, elles l'ont probablement été à hauteur d'environ 338,7 millions d'euros.

Patrimoine des autorités flamandes

Le bilan des autorités flamandes est à nouveau biaisé car plus de 25 milliards d'euros destinés à des travaux de génie civil ne sont pas amortis. L'administration a promis d'assurer la mise en concordance des règles d'évaluation en la matière avec l'avis de la Commission consultative flamande pour les normes comptables en janvier 2019. En ce qui concerne encore le bilan économique et le comptes de résultats, la Cour des comptes fait observer que les autorités flamandes actent les immobilisations financières à leur valeur d'acquisition et non en fonction de leur valeur intrinsèque, qui est parfois beaucoup plus élevée. Enfin, la Flandre ne constitue pas de provision comptable pour risques et charges, qui donnerait pourtant une image plus correcte des obligations potentielles découlant, par exemple, de décisions de justice prononcées à l'encontre des autorités flamandes.

Commentaires

La Cour des comptes souligne également que les commentaires aux comptes de 2017 n'explicitent pas suffisamment les chiffres. De ce fait, le Parlement flamand peut difficilement apprécier la façon dont le budget et les intentions politiques qu'il sous-tend ont été exécutées. Certes, l'information s'est quelque peu améliorée par rapport à l'année précédente, mais elle reste insuffisante. C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes a elle-même comblé dans son rapport un certain nombre de lacunes en matière d'information. Enfin, elle a mis en évidence que des crédits qui avaient été approuvés en 2017 n'ont été utilisés que de manière limitée. Tel est le cas des subventions aux centres de services de soins et de logement, des titres-services, des travaux hydrauliques de l'Agence flamande des voies navigables (agence externe autonomisée Waterwegen en Zeekanaal) et de la liaison Oosterweel.

Réaction du ministre

Le ministre accepte différentes corrections proposées par la Cour des comptes et annonce des améliorations (pour l'évaluation des immobilisations financières notamment). Il passe sous silence les observations relatives à d'autres manquements (par exemple, davantage d'explications sur l'exécution du budget, la constitution de réductions de valeur et de provisions).

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif aux comptes publics 2017 a été adressé au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).